



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITE DES FORETS

Vingt-sixième session

3-7 octobre 2022

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031

Résumé

Le Conseil de la FAO, à sa cent soixante-sixième session (26-30 avril 2021), a demandé qu'une nouvelle stratégie relative au changement climatique soit élaborée, conformément à la recommandation formulée par le Bureau de l'évaluation de l'Organisation dans sa récente évaluation de la contribution de la FAO à l'action pour le climat (ODD 13) et de la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique (2017)¹.

La FAO a élaboré sa Stratégie relative au changement climatique 2022-2031 (la Stratégie) selon un processus participatif qui comporte notamment des consultations internes et externes des hauts fonctionnaires, des Membres, des organes directeurs et des principaux partenaires de l'Organisation, ainsi que de ses experts, au Siège comme dans les bureaux décentralisés. Les participants à la cent trente-troisième session du Comité du Programme (16-20 mai 2022) ont examiné la version finale du projet de Stratégie, qui a été approuvée lors de la cent soixante-dixième session du Conseil (13-17 juin 2022)².

Le présent document constitue le point de départ de l'élaboration d'un plan d'action qui contribuera à rendre opérationnelle et à mettre en œuvre la Stratégie. Le plan d'action sera un document évolutif: mis au point après l'adoption de la Stratégie, il sera régulièrement actualisé. Dans la mesure du possible, il devra refléter les priorités, les initiatives et les besoins sectoriels et régionaux relatifs à l'action en faveur du climat dans les systèmes agroalimentaires.

On trouvera dans le présent document les résultats attendus, tels que décrits dans la Stratégie, et des propositions de produits élaborées sur la base des domaines d'action définis dans la section IV de la Stratégie («Trois piliers au service d'une action renforcée»). Y sont aussi indiqués les liens qui existent entre, d'une part, les produits proposés et, d'autre part, les cibles des objectifs de développement durable (ODD), les domaines prioritaires du Programme (DPP) de la FAO et les fonctions essentielles de l'Organisation. Le plan d'action sera complété par un cadre de résultats assorti d'indicateurs, de cibles, de réalisations attendues, de responsabilités et de délais pleinement alignés sur le cadre de résultats de la FAO établi dans le Cadre stratégique 2022-2031 de l'Organisation.

¹ <http://www.fao.org/3/cb3738en/cb3738en.pdf> (en anglais).

² <https://www.fao.org/3/nj485en/nj485en.pdf>

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à donner les indications qu'il jugera utiles.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Eduardo Mansur
Directeur
Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement
Tel. (+39) 06 570 55978
Eduardo.Mansur@fao.org

(Please copy COFO@fao.org)

I. Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031: résultats et produits proposés

1. Le plan d'action orientera la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031^{3,4}. Les résultats, produits, indicateurs, cibles, délais et responsabilités qui y seront énoncés faciliteront le suivi et la communication d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie et ses effets. Aux fins du suivi et de l'établissement de rapports, il faudra aussi définir des cibles et des indicateurs spécifiques et bien ventilés sur l'action de la FAO pour le climat de manière à saisir les incidences et les retombées des interventions pour différents groupes de population, notamment les hommes, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les groupes marginalisés.

2. En tant que première étape vers l'élaboration du plan d'action, le présent document propose les résultats attendus, tels que décrits dans la Stratégie, et met en avant des propositions de produits élaborées sur la base des domaines d'action définis dans la section IV de la Stratégie («Trois piliers au service d'une action renforcée»). On trouvera dans le tableau 1 une présentation de la logique et de la structure proposées s'agissant de l'action de la FAO pour le climat aux niveaux mondial, régional, national et local. Dans ce tableau, les produits réunis sous les résultats constituent les principales composantes des activités de la FAO en rapport avec le climat. Ils seront obtenus au moyen d'activités menées à tous les niveaux d'intervention (mondial, régional, national et local). Les indicateurs des progrès obtenus seront alignés sur l'approche applicable aux processus de suivi et d'établissement de rapports qui figure dans le Cadre stratégique 2022-2031 de l'Organisation. Les cibles des ODD, les DPP et les fonctions essentielles (FE) de la FAO qui correspondent à chaque produit figurent dans les dernières colonnes du plan d'action proposé. Une vue d'ensemble de ces cibles des ODD, DPP et FE figure à l'annexe. La durée proposée du plan d'action est de quatre ans (2022-2025).

³ Voir aussi le document COFO/2022/INF/.

⁴ <https://www.fao.org/3/nj485fr/nj485fr.pdf>.

Tableau 1: Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative au changement climatique: résultats et projet de produits

Premier pilier – Niveaux mondial et régional: renforcer les politiques et la gouvernance mondiales et régionales en matière de climat				
Résultat 1.1 <i>Les questions relatives à la sécurité alimentaire, à la nutrition, aux systèmes agroalimentaires, aux ressources naturelles et aux moyens de subsistance sont pleinement intégrées aux programmes internationaux en matière de climat, d'environnement, de gestion des risques de catastrophe, d'aide humanitaire et de développement comme composantes à part entière de la solution à apporter au changement climatique, et le financement pour le climat consacré aux systèmes agroalimentaires y contribue.</i>				
	Produits	Cibles des ODD	DPP	FE
Faciliter la prise en compte des systèmes agroalimentaires dans l'action pour le climat	1.1.1 Les systèmes agroalimentaires efficaces, inclusifs, résilients, à faible taux d'émissions et durables sont reconnus en tant que composante à part entière de la solution à apporter au changement climatique, à l'appauvrissement de la biodiversité et à la dégradation des écosystèmes, ainsi que d'un programme plus vaste axé sur la durabilité.	2.4	AE 1, AP 1, AP 4	2, 3
	1.1.2a Des initiatives et des engagements pertinents sont définis et mis en œuvre et leur exécution fait l'objet d'un suivi, notamment les engagements pris lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des sessions suivantes.	13.1, 13.a	AE 1, AV 6	2, 3, 5
	1.1.2b Les Membres et les partenaires de la FAO bénéficient, à leur demande, d'un soutien aux fins de la préparation des sessions de la Conférence des Parties à la CCNUCC.	13.3, 13.b	AE 1	2, 3, 5
	1.1.3 Les questions relatives aux systèmes agroalimentaires, notamment les cultures, l'élevage, les forêts, la pêche et l'aquaculture, ainsi que les filières, les écosystèmes et les moyens de subsistance connexes, sont intégrés aux principaux axes de travail relevant de la CCNUCC.	15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5	AE 1, AE 3, AP 1	2, 3
	1.1.4 Le nexus énergie-alimentation-eau-forêts est considéré, aux niveaux régional et mondial, comme une voie à exploiter afin d'améliorer l'accès à l'énergie durable, l'efficacité énergétique et la gestion durable de l'eau dans tous les systèmes agroalimentaires.	6.4, 6.5, 6.6, 7.3	AP 1	2, 3
	1.1.5 L'utilisation durable des ressources biologiques marines est mieux intégrée aux autres utilisations des océans.	14.2	AP 2	3
	1.1.6 Le financement des mesures relatives au climat et à l'environnement prend en compte et facilite la contribution des systèmes agroalimentaires durables à l'action climatique.	13.a	AV 6	3, 4

Promouvoir l'innovation et la collaboration	1.1.7 Le rôle de l'innovation dans les systèmes agroalimentaires, en tant que solution face au changement climatique, est reconnu et amplifié aux niveaux mondial et régional.	12.a	AE 2	2, 3
	1.1.8 Les acteurs des systèmes agroalimentaires et des autres secteurs touchés par le changement climatique entretiennent des relations et échangent des enseignements tirés de leur expérience et des interactions sont établies entre les programmes intéressant le climat, la biodiversité, l'environnement ainsi que l'aide humanitaire et le développement.	12.2, 12.4, 12.5	AE 1, AE 2	2
	Résultat 1.2 <i>La communauté internationale, les pays et les partenaires peuvent utiliser des données, y compris scientifiques, des outils, des protocoles, des directives et des normes ayant trait au changement climatique et aux systèmes agroalimentaires qui sont mis au point et rassemblés par la FAO et ses partenaires, notamment aux fins du suivi et de la communication d'informations, de l'analyse des risques et de la vulnérabilité face au changement climatique, de la conception de modèles d'évaluation et de l'adoption de bonnes pratiques et de politiques relatives à la résilience et à l'adaptation face au changement climatique ainsi qu'à son atténuation.</i>			
	Produits	Cibles des ODD	DPP	FE
Faciliter et améliorer l'utilisation de données, d'informations, de technologies numériques et de ressources scientifiques	1.2.1 Des données, ressources scientifiques, informations, connaissances, bonnes pratiques, innovations, outils et technologies en faveur de l'action climatique dans les systèmes agroalimentaires sont mis à disposition.	12.8, 13.1	AP 1, AE 1, AE 3, AE 4, AN 1, AV 4	1, 7
	1.2.2 La base de connaissances relative aux effets du changement climatique sur les systèmes agroalimentaires est constamment actualisée et les éventuels équilibres à trouver entre les objectifs climatiques et les autres objectifs de développement durable, ainsi que les moyens pour y parvenir, sont mis au jour.	13.1	AE 1, AE 3, AE 4, AV 4	1, 6
	1.2.3.a On dispose d'informations et de données scientifiques et factuelles sur le stockage du carbone dans les terres agricoles et forestières, la végétation, les pâturages, les terrains de parcours, les tourbières et les zones humides, les mers, les océans et les autres environnements aquatiques.	14.3, 15.2, 15.3	AP 1, AE 1, AE 3	1, 2, 7
	1.2.3.b Des avancées sont obtenues dans la conception de mécanismes du marché du carbone à la fois ouverts et accessibles aux systèmes agroalimentaires.	13.1	AE 1	1, 2, 7
	1.2.4 Les risques climatiques sont pris en compte dans les systèmes et la programmation de la FAO au moyen de leur définition comme norme à part entière dans le système amélioré des mesures de protection environnementales et sociales de l'Organisation et de leur intégration dans son cycle de projet.	13.1	AE 1	7

Deuxième pilier – Niveau national: renforcer la capacité qu’ont les pays d’agir pour le climat				
	Résultat 2.1 <i>Les Membres de la FAO mettent en œuvre les engagements climatiques qu’ils ont énoncés dans leurs stratégies sur les systèmes agroalimentaires et/ou le changement climatique. Ils effectuent un suivi de ces engagements, en rendent compte et les mettent en lien avec d’autres engagements et indicateurs du développement durable, notamment dans leurs rapports périodiques soumis au titre du cadre de transparence renforcée de la CCNUCC et d’autres cadres internationaux d’établissement de rapports.</i>			
	Produits	Cibles des ODD	DPP	FE
Appuyer le renforcement des capacités	2.1.1 Les pays disposent de capacités renforcées pour prendre part aux négociations sur le changement climatique menées dans le cadre de la CCNUCC, notamment quant à la conception, la mise en œuvre et l’actualisation des engagements nationaux liés à la transformation des systèmes agroalimentaires et à la lutte contre l’appauvrissement de la biodiversité, y compris les contributions déterminées au niveau national, les plans d’action nationaux, les stratégies de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts et les stratégies à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre.	12.2, 13.1, 13.3, 15.5	AE 1, AE 2, AP 1	2, 3
	2.1.2 Les systèmes nationaux de recherche, de vulgarisation, de formation et d’innovation sont renforcés pour que les pays puissent mieux faire face aux défis du changement climatique, notamment au moyen de la définition, de la mise au point et de la diffusion de solutions adaptées à chaque pays et aux conditions locales, ainsi que de la préparation à la gestion des catastrophes liées aux aléas climatiques et au relèvement après une catastrophe.	12.a, 13.1, 13.3	AP 1, AE 1, AE 2, AE 4	4
	2.1.3 Les pays ont transposé à plus grande échelle les mesures préventives, systèmes d’alerte rapide et activités d’analyse et de planification qui contribuent à renforcer la résilience.	13.1, 13.3	AE 1, AE 3, AE 4	4
	2.1.4 Les pays produisent, collectent, contrôlent, analysent et exploitent les données et les informations nécessaires à l’action pour le climat et font avancer le développement du numérique à cette fin.	13.1, 13.3	AE 1	1, 4
	2.1.5 Les pays peuvent établir des données de référence, suivre les progrès accomplis au regard des engagements climatiques et communiquer des informations à ce sujet, notamment au moyen d’activités de contrôle et d’évaluation ainsi que de systèmes de mesure, de notification et de vérification et d’indicateurs relatifs au CO ₂ et aux autres gaz à effet de serre, au titre du cadre de transparence renforcée et d’autres cadres internationaux d’établissement de rapports.	13.1, 13.3	AE 1	1, 4
Améliorer les partenariats et l’accès au financement de l’action climatique	2.1.6 Les pays obtiennent des ressources financières qui leur permettent d’appliquer des mesures d’adaptation et d’atténuation à grande échelle grâce à des investissements nationaux et internationaux, des financements publics et privés et de nouvelles sources de financement.	13.a	AV 6	4, 5
	2.1.7 Les pays fixent des priorités et allouent des fonds nationaux en faveur de l’action pour le climat.	13.a	AV 6	4
	2.1.8 Les pays définissent et établissent des partenariats stratégiques publics et privés avec des organisations internationales, régionales, nationales et locales en vue d’accélérer l’action pour le climat.	17.17	AE 1	5

Promouvoir l'adoption de bonnes pratiques et de solutions novatrices	2.1.9 Les pays sélectionnent et transposent à plus grande échelle les bonnes pratiques existantes et les solutions novatrices à l'appui de la résilience climatique, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets.	2.4, 12.8, 13.1	AP 1, AP 4, AE 1, AN 1, AN 4	4, 6
	2.1.10 Les pays créent des synergies et opèrent des arbitrages entre les mesures et les résultats à court et à long termes intéressant la résilience climatique, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi qu'entre l'action pour le climat et les autres ODD.	2.4, 13.1	AP 1, AP 4, AE 1, AE 3, AE 4, AN 4	4, 6
Veiller en toutes circonstances à l'égalité et à l'inclusion afin que personne ne soit laissé pour compte	2.1.11.a Au niveau national, la prise de décisions et l'action pour le climat tiennent compte des moyens de subsistance, de l'inclusion, de l'intégration et de la participation active des femmes, des jeunes et des titulaires de droits fonciers légitimes, y compris les peuples autochtones, les groupes marginalisés et minoritaires et les personnes handicapées.	16.7	AV 2, AV 4	5
	2.1.11.b Les pays adoptent des politiques, des lois et des mesures climatiques inclusives et porteuses de transformation en matière de genre.	5.c	AV 1	5
	2.1.12 Les petits États insulaires en développement (PEID), les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les autres pays particulièrement exposés au changement climatique élaborent et adoptent des stratégies spécifiques de résilience et d'adaptation.	13.b, 14.7	AP 2, AE 1	6
Résultat 2.2 <i>Les Membres de la FAO intègrent la résilience et l'adaptation face au changement climatique ainsi que son atténuation dans les politiques, textes législatifs, plans, programmes, pratiques et investissements nationaux et internationaux qui concernent les systèmes agroalimentaires, notamment au moyen des cadres de programmation par pays de la FAO et du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.</i>				
Produits		Cibles des ODD	DPP	FE
Prêter un appui stratégique et juridique	2.2.1 Les pays tiennent compte des questions liées au changement climatique dans les politiques, cadres juridiques et institutionnels, stratégies, plans de développement et de financement et budgets nationaux et sous-nationaux intéressant les systèmes agroalimentaires, les systèmes nationaux de protection sociale et d'autres secteurs essentiels.	13.2	AE 1	3, 4
	2.2.2 Les pays intègrent les questions relatives aux systèmes agroalimentaires dans leurs stratégies et plans climatiques nationaux, notamment les plans d'action nationaux, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre, les plans de réduction des risques de catastrophe et les plans d'intervention humanitaire.	13.2	AE 1, AV 4	3, 4
	2.2.3 Les pays intègrent les questions liées au climat et à la biodiversité qui se recoupent dans les plans nationaux pertinents, notamment les contributions déterminées au niveau national, les plans d'action nationaux et les stratégies et plan d'action nationaux portant sur la biodiversité.	15.5	AP 1	3, 4

	2.2.4 Les pays mènent des réformes des politiques et des lois qui soutiennent et facilitent la résilience climatique, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.	13.2	AE 1, AV 4	3, 4
	Troisième pilier – Niveau local: intensifier l'action climatique sur le terrain			
	Résultat 3.1 <i>Les acteurs renforcent leur résilience et leur capacité d'adaptation en gérant les risques climatiques et en s'y adaptant, en particulier dans les zones les plus exposées au changement climatique, ce qui réduit les risques et accroît la durabilité des systèmes agroalimentaires, des écosystèmes et des moyens de subsistance connexes.</i>			
	Produits	Cibles des ODD	DPP	FE
Épauler les acteurs locaux	3.1.1 Les acteurs locaux, notamment les agriculteurs, les pêcheurs et les aquaculteurs, les gestionnaires forestiers, les populations tributaires des forêts, les responsables de la gestion des terres et les communautés et groupes locaux, ont accès aux connaissances et à des solutions novatrices et prennent des mesures climatiques dans leurs systèmes agroalimentaires.	2.4, 13.3, 14.2, 15.2, 15.3	AP 1, AP 2, AE 1, AE 3	6
	3.1.2 Les agriculteurs et les acteurs locaux repèrent des partenaires potentiels et collaborent avec eux, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et s'organisent en groupes, associations ou coopératives pour être plus à même d'agir pour le climat.	13.1, 17.6	AP 1, AE 1	5
	3.1.3 Les systèmes d'assurance et de protection sociale en faveur des acteurs locaux sont encouragés afin de renforcer la résilience des petits exploitants vulnérables face aux risques climatiques.	1.3, 13.1	AN 1, AN 2, AE 1	4
Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations (en faveur du renforcement de la résilience face au changement climatique)	3.1.4 Les acteurs locaux exploitent des données plus précises sur les conséquences attendues du changement climatique et adoptent des mesures de gestion des risques climatiques à la fois économiques, sans exclusive et faciles d'accès.	2.4, 13.3	AP 1, AP 4, AE 1	6
	3.1.5 Les acteurs locaux adoptent de bonnes pratiques, innovations et approches en matière d'adaptation qui présentent des avantages et tiennent compte des conditions, des paysages terrestres et marins et des besoins des différents groupes (femmes, hommes et jeunes) au niveau local.	2.4, 13.3	AP 1, AP 4, AE 1, AV 4	6

Résultat 3.2 <i>Les acteurs contribuent à des voies de développement à faible taux d'émissions en participant à des systèmes agroalimentaires plus résilients et mieux adaptés, ce qui a des retombées bénéfiques sur le plan de l'atténuation.</i>				
	Produits	Cibles des ODD	DPP	FE
Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations (en faveur d'un développement à faible taux d'émissions)	3.2.1 Des solutions à faible taux d'émissions disponibles et adaptées aux systèmes agroalimentaires sont mises à la disposition des acteurs locaux et ceux-ci les adoptent.	2.4	AP 1, AP 4, AE 1	6
	3.2.2 Les acteurs locaux ont accès aux connaissances sur les bonnes pratiques en faveur de modèles d'activité inclusifs et durables.	2.4	AP 1, AP 4, AE 1	6
	3.2.3 Les agriculteurs, les pêcheurs et les aquaculteurs, les gestionnaires forestiers et les populations tributaires des forêts, les responsables de la gestion des terres et les communautés et groupes locaux, y compris les peuples autochtones, tirent parti du financement de l'action climatique et d'autres systèmes de rémunération des services environnementaux.	2.a, 13.a	AE 1, AV 5, AV 6	6

Liste des cibles des objectifs de développement durable (ODD), des domaines prioritaires du Programme (DPP) et des fonctions essentielles (FE) de la FAO qui figurent dans le tableau 1.

Cibles des ODD ayant des liens directs avec les produits proposés:

- **2.4** D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.
- **2.a** Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.
- **5.c** Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.
- **6.4** D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.
- **6.5** D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.
- **6.6** D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.
- **7.3** D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- **12.2** D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.
- **12.4** D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.
- **12.5** D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.
- **12.8** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.
- **12.a** Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.
- **13.1** Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.
- **13.2** Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

- **13.3** Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.
- **13.a** Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.
- **13.b** Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.
- **14.2** D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.
- **14.3** Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.
- **14.7** D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.
- **15.1** D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.
- **15.2** D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.
- **15.3** D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.
- **15.4** D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.
- **15.5** Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.
- **16.7** Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.
- **17.6** Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.
- **17.17** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

DDP de la FAO ayant des liens directs avec le changement climatique:

- AP 1 (amélioration en matière de production 1): L'innovation au service d'une production agricole durable;
- AP 2: Transformation bleue;
- AP 4: Accès équitable aux ressources pour les petits producteurs;
- AN 1 (amélioration en matière de nutrition 1): Une alimentation saine pour tous;
- AN 2: La nutrition au bénéfice des plus vulnérables;
- AN 4: Réduction des pertes et du gaspillage alimentaires;
- AE 1 (amélioration en matière d'environnement 1): Systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets;
- AE 2: La bioéconomie au service d'une alimentation et d'une agriculture durables;
- AE 3: Biodiversité et services écosystémiques à l'appui de l'alimentation et de l'agriculture;
- AE 4: Mise en place de systèmes alimentaires urbains durables;
- AV 1 (amélioration des conditions de vie 1): Égalité des genres et autonomisation des femmes rurales;
- AV 2: Transformation rurale inclusive;
- AV 4: Systèmes agroalimentaires résilients;
- AV 5: Initiative Main dans la main;
- AV 6: Croissance des investissements.

Fonctions essentielles de la FAO:

1. *Rassembler, analyser et contrôler les données et les informations* dans les domaines relevant du mandat de la FAO, *et en améliorer l'accès*, en travaillant de concert avec les pays et les autres partenaires de développement en vue de déterminer les facteurs qui influencent le comportement des consommateurs et les lacunes en matière de politiques et d'investissements, et de promouvoir la mise en place de plateformes communes et le recours à des outils technologiques d'apparition récente.
2. *Faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments normatifs et prêter un appui aux pays et à d'autres partenaires à cet égard*, au service de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, tels que des accords internationaux, des codes de conduite et des normes techniques, ainsi que les technologies, les outils numériques, les bonnes pratiques et les autres éléments y afférents.
3. *Favoriser, promouvoir et faciliter le dialogue sur les politiques relatives aux systèmes agroalimentaires aux niveaux mondial et régional et au niveau des pays*, y compris la reconnaissance et la prise en compte explicites des compromis nécessaires.
4. *Prêter un appui aux institutions à tous les niveaux, notamment sous la forme d'un renforcement des capacités, s'agissant d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques et les programmes fondés sur des éléments factuels et de mettre à profit les investissements.*
5. *Faciliter la création de partenariats et de coalitions* en faveur de systèmes agroalimentaires plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, qui permettent de réduire les inégalités et de ne laisser personne de côté, notamment avec les États, les partenaires de développement, les organisations de la société civile et le secteur privé.
6. *Donner des avis et fournir un appui concernant les activités qui permettent de rassembler et de diffuser les connaissances, les technologies et les bonnes pratiques* dans les domaines relevant du mandat de la FAO et *d'en améliorer l'assimilation.*
7. *Mener des activités de promotion et de communication aux niveaux national, régional et mondial*, notamment auprès des consommateurs, en s'appuyant sur les connaissances et les données de la FAO, sa position en tant qu'organisme spécialisé des Nations Unies et son rôle d'intermédiaire neutre et de confiance.